

La [COMMUNE DU MANS](#) / T : 02.43.61.27.27 fait évoluer son règlement local en matière de publicité. En effet, les enseignes doivent se mettre en conformité. Ainsi, la distance entre deux panneaux publicitaires doit être d'au moins 70 m. Ces changements entrent dans le cadre de la loi Grenelle II de 2010. Elle rend obligatoire la révision au niveau intercommunal d'ici 2020. www.lemans.org